

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DEMANDE DU
LABEL « COLOS
APPRENANTES »
POUR LES SEJOURS
JEUNESSE DANS LE
CADRE DU
DISPOSITIF «
VACANCES
APPRENANTES »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : DEMANDE DU LABEL « COLOS APPRENANTES » POUR LES SEJOURS JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VACANCES APPRENANTES »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- La Ville des Lilas propose trois séjours thématiques estivaux aux jeunes lilasiens de 11 à 17 ans, inscrits au service jeunesse ou suivis par les éducateurs de quartier.
- Dans le contexte post confinement, l'Etat a mis en place le dispositif « Vacances apprenantes », inclus dans le programme « Quartiers d'été », permettant la labellisation en « colos apprenantes » de séjours au contenu favorisant les apprentissages.
- Cette labellisation et l'aide financière qu'elle octroie est conditionnée par la gratuité ou une participation financière symbolique des familles inscrivant leurs enfants à ces séjours.
- La Ville des Lilas souhaite bénéficier de ce dispositif afin de favoriser le départ en vacances de jeunes ne partant pas, et ayant besoin de renouer avec les apprentissages avant la rentrée scolaire.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la labellisation « colos apprenantes » pour les trois séjours estivaux du service jeunesse, destinés à 27 jeunes lilasiens de 11 à 17 ans,

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place d'une participation symbolique des familles de 15 € par jeune et par séjour,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette labellisation,

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 22 JUIL. 2020
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D1010-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020